

Le Conseil général du Finistère a mis en place le PPE suite à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :

**Article L.223-1 du code de l'action sociale et des familles (art.19 de la loi) :**

Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé « Projet pour l'enfant » qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre.

*Ce document a été élaboré par des parents et des professionnels de la protection de l'enfance.*



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed



# Le projet pour l'enfant

Construire ensemble l'avenir de l'enfant



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère  
Direction de l'enfance et de la famille  
Pôle accompagnement et développement éducatif  
32 boulevard Duplex CS 29029  
29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 22 13

www  
.cg29  
.fr



# Le projet pour l'enfant

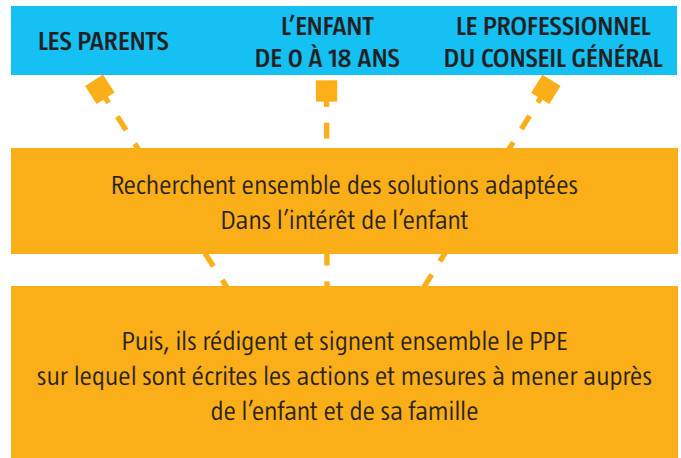
**J**e cherche des conseils et des solutions pour mon enfant car nous faisons face à des difficultés. A qui parler? Comment faire pour aller mieux?

Les équipes du Conseil général peuvent vous aider. En vous accompagnant grâce au Projet Pour l'Enfant (PPE), des solutions sont possibles pour construire un projet répondant aux besoins de votre enfant.

## Les principes du PPE

- Parents et enfant au cœur du projet
- Écoute et dialogue
- Respect des droits de l'enfant
- Confiance et engagement réciproques
- Épanouissement de l'enfant
- Environnement de l'enfant

## Les étapes du PPE



Le PPE est un accompagnement où les parents sont acteurs. Le projet évolue et est revu dès qu'un changement apparaît dans la vie de l'enfant.

C'est un engagement réciproque signé par :

- un représentant du Conseil général ;
- les représentants légaux.